



Addis Abéba, Éthiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UNION AFRICAINE RÉITÈRE SON APPEL AU SOUDAN ET AU SOUDAN DU SUD À AGIR DE FAÇON RESPONSABLE ET À RÉPONDRE POSITIVEMENT AUX APPELS LANCÉS PAR L'UA ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE POUR METTRE IMMÉDIATEMENT FIN AU CONFLIT ACTUEL ENTRE LES DEUX PAYS

Addis Abéba, le 17 avril 2012: L'Union africaine (UA) continue d'être gravement préoccupée par la logique de guerre qui prévaut dans les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, et note avec une préoccupation particulière l'escalade des opérations militaires, ainsi que les mouvements récents de troupes en direction et autour d'Abyei. Ces violations flagrantes de l'Accord sur les Arrangements sécuritaires et administratifs temporaires pour Abyei sont inacceptables. L'UA réitère sa demande de redéploiement immédiat et inconditionnel des 300 soldats restants des Forces armées soudanaises (SAF) et des 700 hommes des Forces de police du Soudan du Sud hors de la région d'Abyei. L'UA soutient pleinement la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA) et ses efforts visant à promouvoir la sécurité et à assister le Comité conjoint de surveillance pour Abyei, à travers son Facilitateur.

L'UA appelle les deux pays à prendre des mesures immédiates, afin de réduire la tension, et à agir de façon responsable et dans un esprit de coopération, en vue de la réalisation de l'objectif de création de deux États viables. À cet égard, l'UA rappelle les projets de décisions du Mécanisme conjoint politique et de sécurité (JPSM) soumis aux Parties, le 4 avril 2012, par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, textes qui constituent une base solide pour assurer mutuellement la sécurité le long de la frontière commune entre le Soudan et le Soudan du Sud, et, à cette fin, exhorte les Parties à:

- mettre scrupuleusement en œuvre les Accords sécuritaires déjà en vigueur, qui sont, en eux-mêmes, suffisants pour répondre aux principales préoccupations des Parties. Il s'agit, en particulier, des décisions du JPSM du 18 septembre 2011 et du Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012;
- veiller à ce que leurs Forces armées respectives se conforment scrupuleusement aux dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, portant sur la protection des civils, des prisonniers de guerre et des blessés; et

- respecter et protéger les installations pétrolières et les infrastructures connexes aussi bien au Nord qu'au Sud, au regard du fait que celles-ci sont la propriété des peuples du Soudan et du Soudan du Sud.

Aux fins de désamorcer la tension actuelle et de permettre la prise des mesures pratiques nécessaires pour le désengagement de leurs Forces armées respectives, l'UA exhorte les deux pays à adopter une ligne médiane sécuritaire et administrative en ce qui concerne la frontière. Cette ligne médiane doit être fondée sur la frontière telle qu'elle existait à la date du 1^{er} janvier 1956, suivant la délimitation convenue pour les zones pour lesquelles il y a eu un accord, et dans le respect des arrangements administratifs en place à la date du 9 juillet 2011. L'UA souligne que cet arrangement est sans préjudice de la solution définitive qui sera trouvée s'agissant du statut des zones contestées et des revendications qui pourraient être faites par l'une ou l'autre des deux Parties.

L'UA continue de mettre à disposition les services de son Programme frontière (PFUA), qui est disposé à aider les Parties à trouver des réponses aux préoccupations qui sont les leurs en ce qui concerne la délimitation et la démarcation de leur frontière commune, ainsi que le règlement du statut des zones contestées, sur la base de meilleures pratiques africaines et des principes internationaux pertinents. Les Parties sont encouragées à s'inspirer des meilleures pratiques existantes pour régler leur différend frontalier, et doivent garder à l'esprit que les actions unilatérales n'accroîtront en rien les chances d'aboutissement des revendications territoriales qu'elles formulent.